

RÉSOLUTION

Objet : Projet d'accord de coopération entre Interpol et l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2006-RAP-09, qui présente un projet d'accord de coopération avec l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF),

RAPPELANT ses précédentes résolutions, AGN/45/RES/4 (1976) et AGN/62/RES/6 (1993), par lesquelles l'Organisation soulignait l'importance de la lutte contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et priait instamment ses Membres de tout mettre en œuvre pour assurer une coopération policière dans ce domaine,

RAPPELANT ÉGALEMENT le protocole d'accord conclu en 1998 avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

RECONNAISSANT l'intérêt qu'il y a à officialiser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et la LATF par un accord visant à soutenir les initiatives en matière de coopération policière dans la lutte contre ce commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages,

ESTIMANT que le projet d'accord joint en annexe 1 du rapport AG-2006-RAP-09 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération contenu dans l'annexe 1 du rapport AG-2006-RAP-09 ;

AUTORISE le Secrétaire Général à le signer.

Adoptée.